



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 1993

Sont présents :

- M. Fornerone, Maire
M. Piazzalunga, Conseiller administratif
- Mmes Babel, Banderet, Cattaneo, Léon et Piffaretti
MM. Boissonnas, Collaud, Corthésy, De Bay, Decrey, De Felice, Donze, Favre, Fischer, Gobet, Grandgirard, Maxwell, Paychère, Pouilly, Renggli, Sangare, Schambacher, Sommaruga et Zogg.

*

Excusés :

- MM. Maunoir et Schorer.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 1993.
2. Prestations de serment de deux nouveaux conseillers municipaux.
3. Communications du bureau du Conseil municipal.
4. Rapports des commissions.
5. Désignation des présidents et vice-présidents des locaux de vote pour 1994. Discussion. Vote.
6. Demande d'un crédit de Fr 150'000,- pour la modification de l'accès du parking de la Mairie et du Centre de Voirie. Discussion. Vote.
7. Demande d'un crédit de Fr 1'245'000,- pour la mise en séparatif des canalisations et réfection partielle de la chaussée au chemin du Bois-Des-Arts. Discussion. Vote.
8. Demande d'un crédit de Fr 36'000,- en vue de la modification du collecteur unitaire à l'avenue du Petit-Senn. Discussion. Vote.

./.

9. Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 25'000,- afin de venir en aide à la Ville de Brigue. Discussion. Vote.
10. Recours contre l'arrêté du Conseil d'Etat du 15 septembre 1993 relatif à la naturalisation genevoise. Discussion. Vote.
11. Projets de délibérations :
 - 11.1. Projet de délibération déposé dans le délai légal par le groupe Radical demandant que la commune de Thônex favorise les activités culturelles.
12. Communications et propositions du Conseil administratif.
13. Propositions individuelles et questions.
14. A HUIS CLOS : Préavis aux demandes de naturalisation de :
 - 14.1. AKAR, Ali, 1959, de nationalité turque, marié, 1 enfant.
 - 14.2. DIOUF, Magate, 1962, de nationalité sénégalaise, célibataire.

*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 1993

Il est approuvé à l'unanimité.

2. Prestations de serment de deux nouveaux Conseillers municipaux :

2.1. Par suite de la démission de Mme Nadia MAZZOLI, le Département de l'Intérieur a appelé M. Philippe DONZE, premier "vient-ensuite" de la liste Radicale, pour la remplacer.

Avant de procéder à l'assermentation de M. DONZE, le Président nous retrace la carrière politique de Mme Nadia MAZZOLI :

"Mme MAZZOLI est entrée au Conseil municipal le 3 octobre 1989 en remplacement de M. Gérard BOURQUI. Puis, réélue en 1991, elle a fonctionné comme secrétaire du Bureau en 1991-1992 et a été membre des commissions suivantes : finances, naturalisations, sports, oeuvres pour la jeunesse, feu, circulation, transports, parcs et promenades.

Le départ de Mme MAZZOLI, est regrettable car non seulement nous perdons une collègue très sympathique, mais nous voyons la représentation féminine au sein de ce Conseil diminuer. Nous la remercions, ici, pour ce qu'elle a apporté à ce Conseil, notamment grâce à sa sensibilité".

Debout, M. BOISSONNAS demande au candidat de se lever également et de répondre "**Je jure**" ou "**Je promets**" en levant la main droite au serment suivant :

"Je le jure ou je le promets solennellement :

- d'être fidèle à la République et canton de Genève;*
- d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge;*
- de garder le secret dans tous les cas où il me sera enjoint par le Conseil municipal.*

Après avoir répondu : "**je le promets**" M. Philippe DONZE confirme qu'il reprend la place de Mme Nadia MAZZOLI dans les diverses commissions du Conseil municipal.

La délibération suivante est acceptée :

- Vu l'art. 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, il est procédé à l'assermentation de

Monsieur Philippe DONZE

2.2. Par suite de la démission de M. Claude ROSSIER, le Département de l'Intérieur a appelé M. Seydou SANGARE, premier "vient-ensuite" de la liste Ecologiste, pour le remplacer.

Comme précédemment, avant de passer à l'assermentation de M. SANGARE, il est fait un curriculum-vitae sur le Conseiller démissionnaire :

"M. Claude ROSSIER est élu au Conseil municipal le 24 mars 1991. Il a fonctionné comme vice-secrétaire du Bureau en 1991-1992, secrétaire du Bureau en 1992-1993. Il a été membre des commissions suivantes : finances, naturalisations, sports, oeuvres pour la jeunesse, feu, circulation, transports, parcs et promenades. Il a été également délégué à la commission de réclamation en matière de taxe professionnelle.

Avec regrets nous voyons partir notre ami Claude ROSSIER, premier représentant d'un parti nouveau sur la commune de Thônex. Nous le remercions pour son activité en notre Conseil, activité qui nous a tous incités à avoir une attention toujours plus grande à des problèmes majeurs de notre temps : "la protection de notre environnement".

Debout, le Président demande au candidat de se lever également et de répondre "**Je jure**" ou "**Je promets**" en levant la main droite au serment suivant :

"Je jure ou je promets solennellement :

- d'être fidèle à la République et canton de Genève;*
- d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge;*
- de garder le secret dans tous les cas où il me sera enjoint par le Conseil municipal.*

Après que le candidat ait répondu : "**je le promets**", M. le Président prend acte du serment de M. Seydou SANGARE

Par une lettre du 4 octobre 1993 MM. GOBET et SANGARE, d'un commun accord, ont demandé à permuter leurs commissions, soit :

Commissions M. GOBET :

Bureau du CM : 2e vice-président.
Membre : Finances, Naturalisations, Sports, Oeuvres pour la jeunesse, Feu, Circulation Environnement, Parcs et Promenades, ad hoc des pétitions.

Commissions M. SANGARE :

Vice-président : Loisirs, Jumelage, Protection civile.
Membre : Ecoles, Affaires sociales, Etudes & Urbanisme, Travaux.

La délibération suivante est acceptée :

- Vu l'art. 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, il est procédé à l'assermentation de

Monsieur Seydou SANGARE

M. le Président souhaite une cordiale bienvenue à ces deux nouveaux collègues et les engage à mettre toutes leurs forces au service de la commune. Il leur rappelle qu'au delà des intérêts qu'ils serviront au sein de leur fraction, il existe un intérêt supérieur : celui de la commune de Thônex.

3. Communications du bureau du Conseil municipal

- 3.1. Le parti Démo-Chrétien a fait parvenir à tous les Conseillers une lettre concernant une éventuelle aide à la commune de Brigue suite aux récentes intempéries. Le Bureau du Conseil municipal, dans sa réunion du 4 octobre, a décidé d'inclure un point spécifique à ce sujet à l'ordre du jour de ce soir.

4. Rapport des commissions

- 4.1. M. GRANDGIRARD, rapporteur de la commission des "LOISIRS" du 24 juin 1993 donne lecture des conclusions de son rapport :

"MM. DE FELICE et MAXWELL ont été désignés à l'unanimité, pour représenter la commune au comité des "Vendémiaires". "

- 4.2. M. DE BAY, vice-président de la commission d'"ETUDES & URBANISME" du 24 juin 1993 donne lecture des conclusions du rapport établi par la Mairie :

"Assistent à cette séance MM. BRECCOLINI, MOZER, STUCKY et VASAS. M. FORNERONE donne des explications sur la rencontre qu'il a eue avec les promoteurs qui tiennent largement compte des souhaits de la commission.

A tour de rôle les quatre invités expliquent le nouveau projet en question. Il en ressort que le total brut des surfaces des constructions dans la zone 4A de développement ne devra pas excéder 51'350 m2 conformément à la loi modifiant le régime des zones du 20.12.1991.

Après ces éléments techniques les membres de la commission posent une multitude de questions. Il en ressort, entre autres, que l'appellation de "Thônex-Village" est ambiguë, étant donné que nous aurons un nouveau quartier mais pas un nouveau village. Compte tenu de toutes ces questions et demandes formulées les architectes sont chargés de préparer un projet de règlement de quartier. Parallèlement, il est demandé à chaque fraction politique de remettre à la Mairie une prise de position écrite avant le 31 juillet 1993."

- 4.3. Mme CATTANEO, en remplacement de M. MAUNOIR, nous donne lecture des conclusions du rapport de la commission des "AFFAIRES SOCIALES" réunie le 29 juin 1993 :

"Il est rappelé que l'attribution de Fr 200'000,- a été votée par le Conseil municipal en faveur des chômeurs. Une partie de cette somme a été utilisée pour mettre en place le bureau dans le Centre des Loisirs avec la collaboration de l'association "Réalise". La somme restante sera mise à disposition du Conseil administratif et le point sera fait d'ici trois mois avec les représentants de l'association. Ce projet est accepté à l'unanimité".

- 4.4. M. FAVRE, rapporteur des commissions d'"ETUDES & URBANISME" et "CIRCULATION" réunies du 28 septembre 1993 donne lecture des conclusions de son rapport :

"Le Conseil administratif a présenté un projet prévoyant l'aménagement de 4 zones ponctuelles pour l'avenue Adrien-Jeandin – à savoir : le carrefour Adrien-Jeandin/rue de Genève/sortie du chemin de Chapelly/sortie chemin Edouard-Olivet/sortie de la plate-forme douanière. Certains commissaires ont été un peu surpris car, quelques temps auparavant un autre projet qui consistait en un aménagement global de cette avenue avait été présenté. Un long débat eût lieu.

Le Président de la commission a proposé que l'on vote le report de ce point à une prochaine séance de manière à débattre de l'aménagement complet de cette avenue tel qu'il avait été présenté précédemment. Ce vote de principe est accepté à l'unanimité".

Mme BABEL indique que son nom ne figure pas dans les "présents" de la commission d'Etudes et d'Urbanisme du 28 septembre dernier alors qu'elle a assisté à la séance.

5. Désignation des présidents et vice-présidents des locaux de vote pour 1994.

M. le Président précise que cette liste a été établie après de longues discussions et souligne l'esprit d'ouverture du parti Démocrate-Chrétien.

La discussion est ouverte :

M. DE FELICE indique une erreur d'orthographe dans le nom de M. Martial FRIDEZ.

La parole n'étant pas demandée la délibération suivante est votée :

- Vu les articles de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, concernant les nominations des présidents, vice-présidents et suppléants des bureaux de vote,
- Vu les propositions présentées par les diverses fractions politiques représentées au Conseil municipal pour la répartition de ces charges pour les bureaux de vote de Thônex I et de Thônex II,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A L'UNANIMITE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. D'approuver les listes des candidats aux présidences, vice-présidences et suppléants des locaux de vote de Thônex I et de Thônex II, pour 1994 qui se présente comme suit : (voir annexe)

6. Demande d'un crédit de Fr 150'000,- pour la modification de l'accès du parking de la Mairie et du Centre de Voirie.

M. FAVRE, rapporteur de la commission de "Circulation" et "Etudes & Urbanisme" du 28 septembre 1993 donne lecture des conclusions de son rapport :

"Le projet a été accepté à l'unanimité par les deux commissions".

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances" du 30 septembre 1993 donne lecture des conclusions de son rapport :

"Le vote a été unanime pour l'acceptation du crédit. Toutefois, à sa demande M. SCHORER ira discuter avec l'architecte de sa facture car les commissaires se sont émus du montant de ses honoraires."

M. FORNERONE précise que dans la facture de l'architecte figurent des études préliminaires, ayant trait notamment aux projets qui ont été abandonnés.

Mme BABEL : Comme déjà dit en commission, les Indépendants voteront ce crédit de Fr 150'000,-. Il est heureux de constater qu'en poussant la réflexion un peu plus loin, les commissaires ont réussi à faire économiser au Conseil administratif la bagatelle de Fr 200'000,- environ. Par contre, là où le Conseil administratif va se faire notre avocat c'est sur les honoraires de M. FIECHTER, ingénieur civil, car Fr 49'500,- d'honoraires, y compris débours pour l'exécution d'un projet simplifié nous paraissent excessifs. Notre accord est donc subordonné à la réduction des honoraires de l'ingénieur. Diminution de Fr 10'000,- au minimum, ceci d'autant plus que cet ingénieur travaille sur plusieurs projets à exécuter sur notre commune.

M. RENGGLI souligne que l'on vote Fr 150'000,- en faisant confiance au Conseil administratif de faire réduire ces honoraires comme cela a déjà été dit à plusieurs reprises.

M. BOISSONNAS demande au Conseil administratif de transmettre le message à notre Conseiller délégué aux finances, qui du reste a déjà compris le problème.

La parole n'étant plus demandée le projet de délibération suivant est voté :

- Vu les art. 30, al 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le projet présenté par le bureau d'ingénieurs civils A. FIECHTER,
- Vu les préavis favorables des commissions d'"Etudes & Urbanisme" et de "Circulation" du 28 septembre 1993,
- Vu le préavis favorable de la commission des "Finances" du 30 septembre 1993,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A L'UNANIMITE,

./.

(suite) :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 150'000,- pour la modification de l'accès du parking de la Mairie et du Centre de Voirie.
 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan du patrimoine administratif.
 3. D'amortir cette dépense au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 1995 à 2009.
7. **Demande d'un crédit de Fr 1'245'000,- pour la mise en séparatif des canalisations et réfection partielle de la chaussée au chemin du Bois-Des-Arts.**

M. BOISSONNAS précise que ce crédit était initialement prévu à Fr 1'290'000,-, il a été ramené à Fr 1'245'000,- en retirant la construction d'un trottoir qui fera l'objet d'une séance ultérieure.

M. DECREY, rapporteur de la commission de "Etudes & Urbanisme" du 28 septembre 1993 donne lecture des conclusions de son rapport :

"Lors de cette séance il a été procédé à trois votes :

1. *Séparer les canalisations et le trottoir.*
– *10 oui et 1 abstention.*
2. *Collecteur séparatif et réfection des chaussées*
– *10 oui et 1 abstention.*
3. *Renvoi au Conseil administratif du projet concernant le trottoir et autres aménagements.*
– *7 oui, 2 non et 1 abstentions."*

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances" du 30 septembre 1993 donne lecture des conclusions de son rapport :

"La commission des finances a voté par 9 voix "pour" et 1 "abstention". Il est demandé que ce soit la commission d'"Etudes & Urbanisme" qui fasse l'adjudication des travaux comme usité précédemment."

La discussion est ouverte :

M. POUILLY souhaite que le planning des travaux soit respecté, soit : 12 mois.

M. DE FELICE : est-ce que dans le contrat avec les entreprises les pénalités de retard sont prévues ?

M. FORNERONE répond qu'il est difficile dans le domaine du génie civil, de prévoir des pénalités, car l'avancement des travaux dépend des intempéries.

Mme BABEL : Est-il possible de prévoir une visite sur place pendant les travaux ?

La parole n'étant plus demandée le projet de délibération suivant est voté :

- Vu les art. 30, al 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le projet présenté par le bureau d'ingénieurs civils A. FIECHTER,
- Vu le préavis favorable de la commission d'"Etudes & Urbanisme" du 28 septembre 1993,
- Vu le préavis favorable de la commission des "Finances" du 30 septembre 1993,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A L'UNANIMITE** (moins 2 abstentions),

./.

(suite) :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 1'245'000,– pour la mise en séparatif des canalisations et réfection partielle de la chaussée au chemin du Bois-Des-Arts.
 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
 3. D'amortir cette dépense au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 1995 à 2009.
8. **Demande d'un crédit de Fr 36'000,– en vue de la modification du collecteur unitaire à l'avenue Petit-Senn.**

M. DECREY, rapporteur de la commission de "Etudes & Urbanisme" du 28 septembre 1993 donne lecture des conclusions de son rapport :

"Bien que les travaux soient déjà en cours, le crédit a été voté à l'unanimité".

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances" du 30 septembre 1993 donne lecture des conclusions de son rapport :

"La décision de la commission des finances est l'unanimité, mais quelles que soient les circonstances il serait préférable que les crédits soient demandés aux commissaires avant que les travaux commencent".

M. FORNERONE précise que ce montant aurait très bien pu être pris dans les comptes d'entretien des collecteurs. Quant à l'entretien de la végétation du giratoire, il sera à la charge des communes.

La parole n'étant pas demandée il est donné lecture du projet de délibération suivant :

- Vu les art. 30, al 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le projet présenté par le bureau d'ingénieurs civils FOL & DUCHEMIN,
- Vu le préavis favorable de la commission d'"Etudes & Urbanisme" du 28 septembre 1993,
- Vu le préavis favorable de la commission des "Finances" du 30 septembre 1993,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A L'UNANIMITE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 36'000,- en vue de la modification du collecteur unitaire à l'avenue du Petit-Senn.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 1995 à 2009.

9. Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 25'000,- afin de venir en aide à la Ville de Brigue.

Mme LEON donne lecture d'une lettre que le parti Démocrate-Chrétien a adressée aux Conseils administratif et municipal en date du 28 septembre 1993, concernant un octroi en faveur des régions sinistrées :

"Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les récentes inondations ont provoqué des dégâts d'une ampleur considérable. La Ville de Brigue, des villages hauts-valaisans et des agglomérations tessinoises principalement, ont été les victimes de pluies diluviennes et des éléments déchainés.

Les médias ont largement fait état de cette catastrophe et nul n'est resté insensible à la vue ou à la lecture des ravages et des dommages subis par toutes ces populations touchées.

Le peuple suisse d'ailleurs a aussitôt manifesté, sous diverses formes, ses élans de solidarité et de générosité. Les collectivités publiques aussi ont déjà réagi, en octroyant des dons en espèces notamment.

Aussi, estimons-nous que la commune de Thônex se doit de se manifester concrètement en faveur de ces régions sinistrées.

Nous proposons au Conseil municipal de voter une aide financière équivalente à Fr 2,- (deux) par habitants de notre commune. Ce montant pourrait être arrondi à Fr 25'000,-.

Nous remercions Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'être attentifs et sensibles à notre proposition et d'accepter notre appel.

Signé : les élus du Parti Démocrate-Chrétien : Mme LEON, MM. DECNEY et SCHAMBACHER".

M. PIAZZALUNGA rappelle que le Conseil administratif a déjà attribué Fr 5'000,- à la ville de Brigue et Fr 5'000,- à la ville de Locarno.

La discussion est ouverte :

M. GRANDGIRARD : le groupe Radical s'est penché sur cette proposition. Il en ressort que, si la commune de Brigue est concernée, la commune de Locarno l'est également. Il souhaite que cette somme soit directement destinée aux familles défavorisées des deux villes et non aux municipalités.

Il donne lecture de la proposition du groupe Radical :

"– *Vu les importants dégâts dus aux intempéries que les villes de Brigue et Locarno ont subies dernièrement,*

*Le Conseil municipal
DECIDE*

1. *D'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 20'000,-, sous la Rubrique 58.367, afin de venir en aide aux familles les plus démunies des villes de Brigue et Locarno. Le choix des familles sera fait par le Conseiller administratif délégué suite aux renseignements obtenus.*
2. *Ce crédit sera couvert par des plus-values enregistrées aux revenus, ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.*

M. RENGGLI : Les Indépendants constatent une fois de plus que notre pays n'est pas à l'abri des surprises et rejoint nos voisins français dans leurs drames successifs d'inondations. Là encore, il nous est prouvé que nous faisons partie de l'Europe. La solidarité pour nous n'est pas un vain mot. Nous voterons ce crédit de Fr 25'000,-. Par contre, ne devrait-il pas être réparti ou versé à l'Etat valaisan et celui de Tessin, à charge par ledits de répartir aux différentes communes touchées ?

Mme LEON estime que la somme que le Conseil municipal va attribuer soit versée aux communes et non aux familles car nous risquons de faire des injustices.

M. DE FELICE pense que c'est la commune qui doit déterminer les familles les plus défavorisées.

M. ZOGG n'est pas tout à fait d'accord de verser cet argent aux communes pour la bonne raison que nous ne pouvons pas nous substituer aux assurances. Il serait préférable de verser directement aux personnes qui ont tout perdu et qui ne sont pas assurées.

M. SOMMARUGA partage l'avis de M. DE FELICE d'attribuer les dons aux communes avec comme condition qu'ils soient distribués à des familles ou à des individus et de demander un retour de sorte que nous sachions où a été cet argent. Il lui semble que de se substituer aux autorités locales est une chose déplaisante.

Après plusieurs propositions il est décidé d'admettre la délibération ci-dessous :

- Vu l'art. 30, al. 1 lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu les importants dégâts dus aux intempéries que les communes Valaisannes et Tessinoises ont subi dernièrement,
- A L'UNANIMITE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 25'000,- sous la rubrique 58.367, afin de venir en aide aux familles sinistrées les plus démunies des communes Valaisannes et Tessinoises./.

(suite) :

2. Ce crédit sera couvert par des plus-values enregistrées aux revenus, ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

10. Recours contre l'arrêté du Conseil d'Etat du 15 septembre 1993 relatif à la naturalisation genevoise.

M. le Président déclare que par respect des personnes concernées nous ne mentionnerons pas leurs noms ni les raisons qui ont poussé notre Conseil à refuser une naturalisation.

Ci-dessous un bref historique de l'"Affaire" :

- 30.03.1993 Le Conseil municipal de la commune de Thônex refuse 1 demande de naturalisation.
- 21.04.1993 Le Service Cantonal des naturalisations écrit à la Mairie au sujet de notre refus et en demande les raisons.
- 05.05.1993 Il est répondu à ce service que : "...la décision concernant la naturalisation d'un candidat ayant été prise conformément à la loi par le Conseil municipal et à huis clos, le Conseil administratif n'a pas la compétence voulue pour répondre."
- 10.06.1993 Réunion de la commission de naturalisations pour exposer les motifs du refus de la candidature.
- 22.06.1993 Une lettre est adressée au Service cantonal des naturalisations dans les termes suivants : "... les membres de la commission des naturalisations, à l'unanimité, ont refusé de donner les motifs qui ont conduit le Conseil municipal à sa décision défavorable. En effet, les membres de la commission pensent que puisqu'il s'agit d'un vote à bulletin secret, les raisons de leur vote ne doivent pas être connues. Les Conseillers municipaux ont pris une décision "en leur âme et conscience" et estiment qu'ils n'ont pas à se justifier."
- 15.09.1993 Arrêté du Conseil d'Etat qui admet le candidat et son épouse à la qualité de citoyens genevois, ressortissant de la Commune de Thônex.

La discussion est ouverte :

M. le Président passe la parole à M. DE FELICE, expert en matière légale, afin de donner des explications nécessaires sur ce sujet.

De son exposé il ressort que la commune de Thônex peut engager le cas échéant un recours auprès du Tribunal fédéral pour violation de la loi, ce qui se traduit par le fait que la décision du Conseil d'Etat serait arbitraire et en violation à l'autonomie communale de Thônex.

M. BOISSONNAS rappelle que la commission de naturalisation a décidé d'enjoindre le Conseil administratif d'entamer une procédure de recours contre l'arrêté du 15 septembre 1993 du Conseil d'Etat.

M. SOMMARUGA : le Conseil municipal a pris une décision à huis clos sans donner les raisons du refus de cette naturalisation, il n'y a aucune explication possible pour la personne qui a présenté la demande de naturalisation de savoir où est le problème.

Au niveau du parti socialiste, nous estimons que le service de l'Etat qui a instruit le dossier, le chef du Département et ensuite le Conseil d'Etat, ont rendu une décision qui, sur le fond, répondait à une décision en âme et conscience que cette personne remplissait les conditions de l'art. 12. d'aptitude à obtenir la naturalisation suisse. Il n'y a pas lieu de s'opposer lorsque les aptitudes sont remplies c'est la raison pour laquelle le parti socialiste s'opposera au recours auprès du Tribunal fédéral.

M. ZOGG : Si, le Conseil municipal demandait d'évoquer les motifs d'accepter cette naturalisation au Conseil d'Etat, est-ce que celui-ci les donnerait ? Si non, cela ne sert à rien que le Conseil municipal délibère sur des demandes de naturalisations.

Après discussion le Conseil municipal décide, par 19 voix "pour" et 4 voix "contre", de recourir auprès du Tribunal Fédéral.

*

M. SOMMARUGA quitte la séance.

*

11. Projets de délibérations :

Un projet de délibération a été déposé dans le délai légal par le groupe Radical demandant que la commune de Thônex soutienne des activités culturelles.

M. PAYCHERE donne lecture de l'exposé des motifs :

"Il est important que la ville de Thônex ait sa propre vie culturelle. Sous la rubrique "Encouragement à la culture" le budget est modeste d'autant plus que la plus grande partie en est consacrée à l'organisation de fêtes et aux prestations de services. Pour les activités culturelles proprement dites nous trouvons peu de postes : bibliobus, théâtricul, subventions aux sociétés, exposition des artistes locaux.

Nous pensons qu'il est indispensable d'encourager les activités culturelles dans notre commune par des actions concrètes. C'est pourquoi nous proposons la création d'une commission "Culture" qui serait chargée de choisir des projets ou actions afin de les soutenir financièrement comme il en est fait mention dans notre projet de délibération. Nous espérons qu'avec ces mesures la vie culturelle dans les domaines : musique, littérature, théâtre, peinture, etc., pourra acquérir la dimension qui devrait être la sienne dans une ville de 11.000 habitants".

Puis il lit le projet de délibération :

- *Vu le projet de délibération déposé dans le délai légal par le groupe Radical,*
- *Vu la très faible part du budget consacrée à la culture,*
- *Vu la pauvreté de la vie culturelle thônésienne,*
- *Vu les débats de la commission des "Loisirs" du 24 juin 1993,*
- *Vu le nombre de groupes et d'associations oeuvrant dans le domaine culturel,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. *D'attribuer dès le budget 1994 un montant annuel équivalent à 0,25 % du budget de la commune de l'année précédente pour soutenir des actions ou des projets ayant pour but de favoriser les activités culturelles dans notre commune en répartissant la somme en 4 parts :*

./.

(suite) :

- 1.1. *Une part pour soutenir un projet ou une action ayant pour but de favoriser l'activité et la connaissance musicale,*
 - 1.2. *Une part pour soutenir un projet ou une action ayant pour but de favoriser les activités et les connaissances théâtrales et cinématographiques,*
 - 1.3. *Une part pour soutenir un projet ou une action ayant pour but de favoriser l'activité et la connaissance littéraire,*
 - 1.4. *Une part pour soutenir un projet ou une action ayant pour but de favoriser les activités artistiques telle que peinture, sculpture, photo, etc.*
2. *Une commission "Ad hoc Culture" sera créée. Elle sera chargée de choisir les projets ou actions afin d'attribuer les 4 parts du montant alloué.*

M. le Président rappelle les termes de l'art. 29 concernant les projets de délibération :

"Le projet de délibération est une proposition écrite faite au Conseil municipal, accompagné d'un exposé des motifs.

Il doit être adressé au secrétariat de la Mairie dix jours au moins avant la séance au cours de laquelle il sera présenté. Le secrétariat doit donc le faire parvenir à chaque Conseiller en même temps que la convocation à cette séance, dans les délais fixés à l'art. 17 (soit 5 jours ouvrables au moins avant le jour fixé pour la séance) du présent règlement.

Le Conseil municipal se prononce de suite sur l'entrée en matière. S'il l'accepte, il décide alors soit la discussion immédiate, soit le renvoi à une commission. L'auteur de la proposition fait partie de toute commission à laquelle son projet de délibération est renvoyé".

L'entrée en matière de ce projet est acceptée à la majorité par 20 "oui" et 2 "oppositions".

La discussion est ouverte :

M. GRANDGIRARD propose la création d'une commission "ad hoc", donc restreinte, afin de déterminer à qui ces fonds seront distribués.

M. DE FELICE : vu que la commission du pré-budget se réunit dans 2 jours c'est une nécessité que le Conseil municipal se prononce ce soir.

M. FORNERONE, au nom du Conseil administratif, propose qu'en l'absence de M. Roger SCHORER, Conseiller administratif délégué à la culture, de renvoyer en commission ce projet afin qu'il puisse participer au débat.

M. RENGGLI fait la déclaration suivante au nom des Indépendants :

"Notre première réaction sur ce projet de délibération est l'étonnement. Car lors des débats de la commission "Culture" tous les groupes politiques se sont prononcés pour une activité culturelle accrue sur notre commune. Nous ne voyons donc pas l'utilité d'un tel projet puisque la volonté exprimée au mois de juin dernier était la même. A cet effet, M. SCHORER nous a fait parvenir une liste de trois pages de propositions d'animations et de spectacles.

Le seul attrait de ce projet est la fixation immédiate d'un quota annuel sur l'ensemble du budget communal. Que représente en Fr le 0,25 % proposé et quelle est l'augmentation par rapport au budget précédent ?

Quant à la création d'une commission ad hoc "Culture" c'est faire peu cas de la commission existante, ainsi que de son président M. José FISCHER. Nous rappelons que la création d'une commission ad hoc se crée en général pour des actions non ponctuelles, donc isolées. Dans ce cas précis il s'agit d'une tâche permanente et annuelle ce qui exclut d'office une commission ad hoc. De ce fait, il nous semble qu'en suivant l'idée de M. GRANDGIRARD, la commission "Culture & Loisirs" en place n'a plus qu'à plier bagages, ce que nous refusons".

M. GRANDGIRARD précise qu'il s'agit de créer quelque chose de nouveau et non pas se substituer à ce qui existe.

Mme LEON : vu que M. SCHORER n'est pas présent ce soir il est préférable de renvoyer ce projet en commission.

M. FAVRE est du même avis que Mme LEON et pense qu'il est difficile d'attribuer un pourcentage du budget sur un programme qui n'est pas totalement défini.

M. PAYCHERE invite le Conseil municipal à entrer en matière sur le montant à attribuer de 0,25 % ce qui représente environ Fr 50'000,-.

Après une suspension de séance demandée par M. GRANDGIRARD, M. le Président propose de procéder à différents votes, soit :

1. Faut-il séparer le montant de la prestation du reste du projet ?

Au vote : cette proposition est acceptée par 13 voix "pour" et 9 voix "contre".

2. Faut-il discuter immédiatement du montant de ce projet ?

Au vote : ce point est accepté par 13 voix "pour" et 9 voix "contre".

3. Faut-il renvoyer le solde du projet en commission ?

Au vote : le renvoi est accepté par 13 voix "pour", 6 voix "contre" et 3 "abstentions".

La discussion est ouverte sur le montant proposé de 0,25 % du budget de la commune, ce qui représente environ Fr 45'000,-.

Au nom de la fraction socialiste, M. DE FELICE fait remarquer que cette somme devrait être divisée en quatre si l'on suit le projet de délibération, ce qui représente environ Fr 12'000,- par activité, ce n'est pas suffisant. En conclusion il serait judicieux de porter à 1 % le montant de cette somme.

M. GRANDGIRARD précise que l'idée première était de mettre Fr 10'000,- par poste, le 0,25 % est plus représentatif c'est la raison pour laquelle ce projet a été formulé ainsi.

M. DE FELICE retire sa proposition de 1 % pour la porter à 0,5 %.

Il est procédé aux votes suivants :

1. Faut-il attribuer 0,5 % du budget pour la culture ?

Au vote : cette proposition est refusée par 11 voix "contre", 7 voix "pour" et 4 "abstentions"

2. Faut-il attribuer 0,25 % du budget pour la culture ?

Au vote : ce taux est accepté par 13 voix "pour", 2 voix "contre" et 7 "abstentions"

12. Communications et propositions du Conseil administratif

12.1. M. FORNERONE, Maire

- 12.1.1. Le parking derrière la salle des Fêtes est à disposition des communiers à moitié prix pour autant qu'ils passent à la Mairie afin d'établir une carte de légitimation.

12.2. M. PIAZZALUNGA, Vice-président du Conseil administratif

- 12.2.1. Le Centre "Thônex rencontre" fonctionne depuis le mois de septembre. A ce jour une personne a pu retrouver un travail.

- 12.2.2. L'activité des chômeurs a démarré ce matin avec l'association "Réalise". Le premier objectif est la mise en état du parc Munier ainsi que la parcelle des Bout'Choux. Le programme complet est élaboré pour 6 mois.

- 12.2.3. Le chapiteau du Théatrecirque est toujours en place au Centre Sportif Sous-Moulin. D'ici quelques semaines nous pourrons à nouveau disposer de ce terrain car le Conseil intercommunal a mis en demeure M. CHALLANDE de bien vouloir évacuer, car l'autorisation lui avait été accordée jusqu'au 20 septembre dernier.

13. Propositions individuelles et questions.

- 13.1. M. POUILLY : fait remarquer qu'il y a eu un mélange entre l'eau de la piscine et un produit se trouvant dans les tuyaux des panneaux solaires.

M. FORNERONE prend note de cette remarque et s'informerait du problème.

- 13.2. Il est confirmé à Mme PIFFARETTI que les commissions prévues pendant les vacances scolaires sont maintenues.

- 13.3. M. ZOGG remercie les Conseillers administratifs d'avoir participé au tir intercommunal mais malheureusement un seul Conseiller municipal y a participé. Il y avait 7 représentants de Thônex avec le personnel communal, ce qui n'a pas permis à notre commune d'être classée. Il est dommage que les Conseillers municipaux ne fassent pas un effort vis-à-vis des autres municipalités voisines.

- 13.4. M. FISCHER réitère sa demande concernant le parking du Centre Sportif, toujours très occupé par les voitures de fonction, et demande s'il serait possible d'envisager le transfert de ces véhicules sur la place douanière.

M. FORNERONE : Des contacts ont été pris avec les douanes qui sont, de manière assez formelle, opposées à ce transfert.

- 13.5. M. DE FELICE : vu que le théâtre cirque ne respecte pas les conditions, est-ce que l'an prochain l'autorisation d'installer son chapiteau lui sera accordée ? D'autre part, en tant que président du journal le Chênois, il tient à remercier la Mairie, de la longue explication fournie sur les activités destinées à la jeunesse.

M. PIAZZALUNGA : suite aux différends que nous avons avec ce groupement il n'est pas certain que l'autorisation leur soit accordée l'an prochain.

- 13.6. M. POUILLY rappelle que le théâtre cirque a rendu de nombreux services, notamment, lors de la fête du 10^e anniversaire du Centre Sportif Sous-Moulin et il est regrettable qu'il ne trouve aucun terrain sur le domaine communal pour monter sa tente. Que pourrait faire la commune pour débloquer cette situation ?

M. PIAZZALUNGA ne conteste pas que les qualités culturelles de M. CHALLANDE sont remarquables, mais son attitude n'incite pas les autorités à l'aider, où, à trouver une solution à son problème. D'autre part, d'après un petit sondage il semblerait que 90 % des enfants fréquentant ce cirque n'habitent pas les trois communes. Il semblerait que M. GROBET ait pris l'engagement de fournir un terrain à M. CHALLANDE dans les mois qui viennent, pourquoi pas les communaux d'Ambilly ?

- 13.7. Mme LEON invite les Conseillers municipaux à participer à l'apéritif en l'honneur des Roumains qui sont en séjour dans notre commune.

- 13.8. M. MAXWELL se plaint du manque d'information concernant le forage.

M. FORNERONE : précise qu'il y a effectivement de l'eau chaude à 80° à 2.690 m de profondeur, mais il n'y a pas le débit escompté pour l'exploiter.

- 13.9. M. RENGGLI : propose pour la soirée des aînés de supprimer 2 couverts par table afin de faciliter le service.

M. PIAZZALUNGA : précise que cette manifestation est reportée du mois de janvier au début septembre, en raison des travaux à la salle des Fêtes.

- 13.10. Mme BABEL : qu'en est-il du rapport que nous devons recevoir sur la colonie d'Armiaz ?

M. PIAZZALUNGA : ce sujet a été débattu au niveau des trois Conseils administratifs et la commune de Chêne-Bougeries serait d'accord de se joindre aux deux autres communes pour la création d'une "Maison d'Armiaz".

- 13.11. Mme BABEL réitère sa demande au sujet de l'acquisition d'une photocopieuse pour la salle du Conseil municipal. Elle demande également s'il est prévu un réaménagement de la place de Graveson ?

M. FORNERONE : le Conseil administratif va étudier la possibilité d'intégrer la place de Graveson avec un aménagement futur du chemin des Deux-Communes.

- 13.12. M. RENGGLI propose que la place principale de "Thônex-Village" pourrait porter le nom du curé DESCLOUDS, personnage haut en couleur que certains d'entre nous ont bien connu.

- 13.13. M. POUILLY fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Mon propos sera ce soir en deux teintes, elles sont d'instants forts et si dissemblables de nos rencontres, ou si vous le voulez, le carnotzet et ses annexes.

Un jour pris dans un climat des variations chatoyantes, je m'en fus dans une aventure, où l'esprit dégagé, épris de liberté et d'expression, je me suis embarqué dans la chaloupe de la politique. Quand la haute mer, fut pour tout rivage le seul horizon, la danse des requins apparut dans toute sa splendeur et majesté. Il apparut alors bien vite que les quelques dauphins devraient jouer en mineur.

Les chasses si bien gardées, qui confinent au rejet de toute discussion sur certains objets, sont en soi un langage très expressif.

En six ans et demie j'ai vu la pollution atteindre à Thônex des sommets. J'ai eu le plaisir de voir :

- introduire les jetons de présence,
- la création de la ligne 31,
- la mise en place d'une représentation équitable au sein de la commission du Centre Sportif Sous-Moulin,
- l'installation de seuils de ralentissement, qui nous emmenaient sur des sommets au point d'être dissuasifs d'en installer,
- des roses s'épanouir dans les parcs et le long de la seule piste cyclable de Thônex,
- la commune prendre à bras le corps, un peu lentement il est vrai et après ses voisines, la maîtrise de son urbanisme,
- fleurir des giratoires, histoire de nous faire tourner en rond comme certains sujets de ce soir.

Après 6 ans et demie passés au Conseil municipal, après 10 ans à la tête d'une association et après avoir passé la moitié de mon existence à Thônex, ce n'est pas sans émotion que je vous annonce ce soir mon départ de la commune pour la fin du mois, vers d'autres horizons et aventures.

Je vous souhaite de vivre avec moins de pollution, dans une cité qui devienne moins passoire, pour que Thônex soit une ville où il fait bon "crécher" pour tous.

M. BOISSONNAS, remercie M. POUILLY au nom de ses collègues et en son nom, pour son activité déployée en ce Conseil, car représenter des minorités est des fois frustrant mais il l'a toujours fait avec beaucoup de coeur ce qui a permis à ses collègues qui n'étaient pas toujours du même avis que lui de faire un pas en sa direction. Je crois, que vous laisserez l'image d'un homme intègre et totalement dévoué à sa commune.

14. A HUIS CLOS : Préavis aux demandes de naturalisation de :

Siégeant à huis-clos, le Conseil municipal a préavisé favorablement à deux demandes de naturalisation suisse, ressortissants de la commune de Thônex de :

14.1. **AKAR, Ali**, 1959, de nationalité turque, marié, 1 enfant.

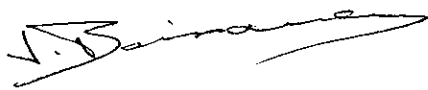
14.2. **DIOUF, Magate**, 1962, de nationalité sénégalaise, célibataire.

*

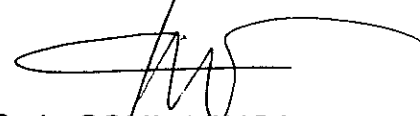
La séance est levée à 23h.20.

*

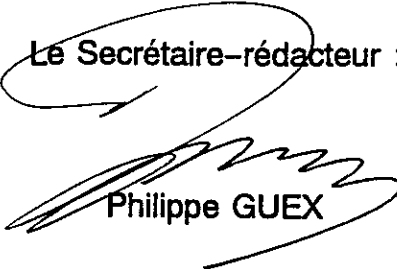
Le Président :


Jacques BOISSONNAS

Le Secrétaire :


Carlo SOMMARUGA

Le Secrétaire-rédacteur :


Philippe GUEX

THONEX I	20 Février 1994 Vote fédéral	12 Juin 1994 Vote fédéral	25 Septembre 1994 Vote fédéral	04 Décembre 1994 Vote fédéral
Président	M. Cédric PAYCHERE Radical	M. Patrick GAUTIER Libéral	M. Philippe DECREY Démo-Chrétien	Mme Chantal BANDERET Socialiste
1er suppléant Président	Mme Ch. GRANDGIRARD Radical	M. Claude MARCET Libéral	Mme Anne LEON Démo-Chrétien	M. Carlo SOMMARUGA Socialiste
2e suppléant Président	M. Charles MESSERLI Radical	M. Raymond HAGGER Libéral	M. Benoît CURRAT Démo-Chrétien	M. Martial FRIDEZ Socialiste
Vice- Président	M. Alain DE FELICE Socialiste	Mme Josiane BABEL Indépendant	M. Guy VERNERET Radical	M. Paul HAURI Libéral
1er suppléant Vice-président	M. Rudy JAUSSE Socialiste	M. Jean-Pierre RENGGLI Indépendant	M. J.-C. GRANDGIRARD Radical	M. Alec TOURNIER Libéral
2e suppléant Vice-président	M. Bernard BANDERET Socialiste	M. Jacques BABEL Indépendant	Mme Arlette PIFFARETTI Radical	M. Jean-Michel COLLAUD Libéral
THONEX II	20 Février 1994 Vote fédéral	12 Juin 1994 Vote fédéral	25 Septembre 1994 Vote fédéral	04 Décembre 1994 Vote fédéral
Président	Mme Brigitte SCHNEIDER Ecologiste	M. Yves-Pierre. DE BAY Radical	M. Roger VAUCHER Libéral	M. Alain FRACHEBOUD Démo-Chrétien
1er suppléant Président	M. Claude ROSSIER Ecologiste	M. Gilbert HENCHOZ Radical	Mme M.-Claire GATTONI Libéral	Mme Josiane CHEVROLET Démo-Chrétien
2e suppléant Président	M. Seydou SANGARE Ecologiste	M. José FISCHER Radical	M. Henri-Louis MAUNOIR Libéral	M. Alain SCHAMBACHER Démo-Chrétien
Vice- Président	M. J.-C. GRANDGIRARD Radical	Mme Martine DOUCET Libéral	M. Rudy JAUSSE Socialiste	M. Sigurd MAXWELL Radical
1er suppléant Vice-président	M. José FISCHER Radical	Mme Isabel ROCHAT Libéral	Mme Martine DE FELICE Socialiste	M. Philippe DONZE Radical
2e suppléant Vice-président	M. J.-C. ZOGG Radical	Mme Denise CATTANEO Libéral	M. Martial FRIDEZ Socialiste	M. Louis GRABER Radical